COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

<u>Présents</u>: BAUDIN Laurent, BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Absents excusés: MERLET Adrien, GODARD Sophie.

Secrétaire : CAILLAUD Sébastien.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

- Signature d'un devis établi par la Sarl Patrimoine & Architecture, 13 et 15 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85140 LES ESSARTS, pour l'étude de faisabilité concernant la modification des ouvertures du Point I, pour un montant de 216 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par la Sarl Patrimoine & Architecture, 13 et 15 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85140 LES ESSARTS, pour l'organisation et la réalisation de la première réunion de chantier dans le cadre du réaménagement intérieur de l'ancienne école en Maison d'Assistantes Maternelles, pour un montant de 540 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par BERGER-LEVRAULT, 24 rue de l'Europe 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour la réinstallation des logiciels sur le nouveau matériel informatique pour un montant de 888 Euros TTC.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 MAI 2015.

Compte rendu approuvé à l'unanimité

II – DROIT DE PREEMPTION URBAIN CONCERNANT LE BIEN CADASTRE AB 115 APPARTENANT A M. BAUDIN Laurent.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a reçu en date du 29 mai 2015, une Déclaration d'Intention d'Aliéner émanant de l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre concernant le bien cadastré AB 115 appartenant à M. BAUDIN Laurent.

Après le retrait de Monsieur Laurent BAUDIN, conseiller municipal concerné par la vente, le Conseil Municipal décide de renoncer à son Droit de Préemption Urbain.

Décision approuvée par 8 voix

III – <u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN CONCERNANT LES BIENS CADASTRES AB</u> 111 – 112 – 113 ET 114 APPARTENANT A M. ET MME CRAMARD Stéphane.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a reçu en date du 04 juin 2015, une Déclaration d'Intention d'Aliéner émanant de l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre concernant les biens cadastrés AB 111 – 112 – 13 et 114 appartenant à M. et Mme CRAMARD Stéphane.

Après le retrait de Monsieur Laurent BAUDIN, conseiller municipal concerné par la vente, le Conseil Municipal décide de renoncer à son Droit de Préemption Urbain.

Décision approuvée par 8 voix

IV – <u>PARTICIPATION DES FAMILLES A L'UTILISATION DU SERVICE DE</u> TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE MALLIEVRE ET TREIZE-VENTS.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la part familles n'est jusqu'alors pas répercutée auprès des utilisateurs du service de transport scolaire entre Mallièvre et Treize-Vents.

Suite à la réunion d'information organisée le 18 juin dernier, à laquelle étaient conviés les parents des enfants scolarisés à l'école Sainte Marie des Vents de Treize-Vents, il est proposé de prendre en charge 50 % de la part famille qui s'élève à hauteur de 11 Euros par mois pour les enfants domiciliés à Mallièvre, les autres 50 %, soit 5,50 Euros, restant à la charge des familles et de facturer la part famille dans sa globalité pour les enfants domiciliés à Treize-Vents.

Décision approuvé par 8 voix pour et 1 voix contre

V – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que Le Département de la Vendée a confié à la Commune la compétence d'organisateur de transport scolaire.

A ce titre une convention a été signée avec le Département de la Vendée. Un avenant n° 2015/DT/02 à cette convention prévoit :

- De compléter les modalités relatives au versement des parts familles par les autorités organisatrices de second rand (AO2) au Département.
- De modifier la procédure pour ce qui concerne les impayés des familles.

Avenant approuvé à l'unanimité

VI – CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MORTAGNE-SUR-SEVRE ET LA COMMUNE DE MALLIEVRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes et la Commune de Mallièvre souhaitent créer des services communs, en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de Communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre. Considérant qu'il existe un intérêt commun à organiser, rationnaliser et fiabiliser les moyens en matière d'informatique et de télécommunications, il est convenu de créer un service commun.

La convention pour la création de ce service commun prévoit :

- L'objet de la convention

- La situation des agents du service commun
- La gestion du service commun
- Les conditions financières et modalités de remboursement
- La mise à disposition des biens matériels
- Le suivi de la convention
- L'assurance et responsabilité
- La durée de la convention (durée indéterminée) et dénonciation
- Les litiges
- Les dispositions terminales

Monsieur le Maire a exposé aux conseillers les points de la convention cités ci-dessus.

Convention pour la création d'un service commun approuvée à l'unanimité

VII – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE CONTRÔLE D'ACCESSIBILITE DES E.R.P ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MORTAGNE-SUR-SEVRE ET LA COMMUNE DE MALLIEVRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la mutualisation de l'achat peut permettre plus d'efficacité dans le suivi des procédures, dans l'exécution technique des prestations et d'obtenir de meilleurs niveaux de prix.

Il est donc soumis à l'approbation une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur des prestations de contrôle d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public entre 12 communes du canton et la Communauté de Communes.

La convention présentée aux membres du conseil a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir de la prise des délibérations ou décisions d'adhésion au groupement par les membres.

Convention approuvée à l'unanimité

VIII – <u>DEMANDE FONDS DE CONCOURS POUR LA TRANSFORMATION DE DEUX</u> MAISONS DE TISSERANDS EN NOUVELLE MAIRIE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions. Le calcul se fait soit sur le montant H.T. soit sur le montant TTC diminué du montant du F.C.T.V.A.

Par courrier en date du 18 mai dernier, nous avons transmis à la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, une demande de fonds de concours pour le financement des travaux de transformation de deux maisons de tisserands afin d'y transférer la mairie.

Dépenses		Recettes			
Travaux					
d'aménagement	213 340 €	DETR	60 260 €		
Bureaux de contrôle	5 000 €	Région des Pays de la Loire / PCC	19 815 €		
Suivi des travaux	17 200 €	Département de la Vendée / CER	49 537 €		
TVA	47 108 €	FCTVA (16,404 %)	46 365 €		
		Autofinancement	106 655 €		
Total	282 648 €	Total	282 648 €		

Lors de sa réunion en séance publique en date du mercredi 24 juin 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 51 214 € à la Commune de Mallièvre.

Enveloppe de crédits financée et réservée par la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur- Sèvre à destination de la Commune de Mallièvre						
Enveloppe initiale	51 214 €					
Première demande de fonds de concours	51 214 €					
Enveloppe disponible	0€					

Demande de fonds de concours approuvée à l'unanimité

IX - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C) 2015 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES.

Il est proposé aux membres du Conseil de délibérer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) au titre de l'année 2015.

Il est proposé:

1/ de répartir de manière dérogatoire « libre » l'enveloppe du FPIC 2015 entre la Communauté de Communes et ses communes membres comme suit, en appliquant le taux du C.I.F 2015 sur le montant de la croissance de l'enveloppe du FPIC entre 2015 et 2015 pour déterminer la part attribuée à la Communauté de Communes comme suit :

	2015
FPIC national €	7 800 000 €
FPIC ensemble intercommunal €	624 209 €
Hypothèse : répartition à partir du CIF	
Reversement du FPIC à la C ^{nté} C ^{nes}	39 525 €
Reversement du FPIC aux communes	584 684 €

2/ de répartir ensuite l'enveloppe du FPIC affectée aux douze communes au titre de l'année 2015 entre les douze communes en appliquant la clef de solidarité retenue de manière dérogatoire « libre » entre les communes pour 50 % en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des communes membres de la Communauté de Communes —données 2014-, pour 25 % en fonction de la répartition des bases de Taxe d'Habitation entre les Communes membres de la Communes de Communes —données 2014-et pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes, soit comme suit (voir page 7) :

Répartition du FPIC approuvée à l'unanimité

X – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une délibération en date du 20 juin 2014 lui donnait délégation pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur l'ensemble de la Commune.

Il rappelle que la Communauté de Communes étant devenue compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U), est titulaire du Droit de Préemption Urbain (D.P.U).

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance publique du 6 mai dernier a décidé de déléguer partiellement le DPU en en définissant le périmètre à l'ensemble de ses communes membres, à l'exception des zones classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain serait délégué et exercé par la Communauté de Communes) et des secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF (pour lesquels le droit de préemption urbain serait déléqué et exercé par l'EPF).

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, article L211-1, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones à vocation économique et des secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier.

Délégation de pouvoir relative au droit de préemption approuvée à l'unanimité

XI – <u>DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2015.</u>

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif par délibération du 5 mars 2015.

Il convient de réajuster certains postes de dépenses :

60632 – achat d'un micro ondes + diverses dépenses à venir

6064 – achat de fournitures administratives pour l'archivage qui a été réalisé courant mai

6065 – achat de livres pour la bibliothèque

6533 – cotisation retraite de Monsieur le Maire qui avant les élections départementales n'était pas soumis à cette cotisation

6534 – cotisation Sécurité Sociale part patronale élu de Monsieur le Maire qui avant les élections départementales n'était pas soumis à cette cotisation + cotisation retraite CAREL

668 – Frais avenant de l'emprunt relais de 200 000 Euros

Section de fonctionnement :

	Dép	Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT				
60632 - Fourniture de petit équipement		356 €		
6064 – Fournitures administratives		400 €		
6065 - Livres, disques, cassettes		130 €		
6533 – Cotisation retraite élu		500 €		
6534 - Cotis Séc.Sociale part patronale élu		1 700 €		
668 – Autres charges financières		250 €		
7325 - FPIC			3 336 €	
TOTAL		3 336 €	3 336 €	

Décision modificative n° 1 du Budget 2015 approuvée à l'unanimité

XII – MISE EN VENTE DES LOCAUX DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la mairie va être transférée au 13 Place des Tisserands courant juillet 2015.

Il est donc proposé de mettre en vente l'immeuble cadastré AB 116 d'une contenance de 66 m², situé 6 rue du Château à Mallièvre et appartenant à la Commune de Mallièvre.

Après en avoir débattu, il est décidé de fixer le prix de vente à hauteur de 40 000 Euros net vendeur.

XIII- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « MAM LES P'TITS FILOUS ».

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'association « MAM Les P'tits Filous » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est à Mallièvre – 5 Place des Tisserands, représentée par Mme BRAUD Pascale, Présidente du Conseil d'Administration va débuter son activité le 28 septembre prochain dans un local propriété de la Commune de Mallièvre.

Il convient donc, de fixer par une convention de mise à disposition de ce local à l'Association « Mam les P'tits Filous » les règles de fonctionnement et d'utilisation du bâtiment. Monsieur le Maire en expose les points les plus importants, soit :

1/ La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans. Elle prendra effet au 28 septembre 2015 pour se terminer le 27 septembre 2017 et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes identiques à défaut de manifestation de volonté par l'une ou l'autre partie selon les règles prévues ci-après pour donner congé.

2/ La présente convention est réalisée et acceptée sous les charges et conditions suivantes que l'association MAM Les Petits Filous s'engage à exécuter et accomplir, à peine de résiliation, à savoir :

- Elle prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel ;
- Elle devra entretenir les locaux mis à disposition en bon état ;
- Les charges de fonctionnement à savoir l'eau, l'électricité et la taxe d'habitation, frais afférent à la téléphonie et Internet seront à la charge du locataire ;
- La MAM Les P'tits Filous prend en charge les dépenses relatives à ses déchets ;
- La commune prend en charge les dépenses relatives aux impôts fonciers.

3/ La présente convention est consentie à l'association MAM Les P'tits Filous moyennant le versement d'une indemnité d'occupation dont le montant mensuel est fixé à la somme de trois cent quarante euros (340€).

Cette indemnité d'occupation pourra faire l'objet d'une révision qui interviendra le 1^{er} janvier de chaque année. Le nouveau montant de l'indemnité sera fixé selon accord entre les parties.

Convention de mise à disposition d'un local à l'association « MAM les P'tits Filous » approuvée à l'unanimité

XIV- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - <u>DEMANDE DE REPORT DU</u> DELAI DE DEPOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance n°2014-1090 prévoit la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) permettant de prolonger au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus.

Les textes en vigueur, et notamment l'arrêté du 27 avril 2015, disposent que les AdAP doivent être déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015, mais qu'il est possible de demander une prorogation de ce délai, dans les trois mois qui précèdent la date limite de dépôt, soit avant le 27 juin 2015.

Considérant que la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a été désignée coordonnateur d'un groupement de commandes comprenant 9 Communes de son territoire (dont la commune de Mallièvre) et la Communauté de Communes, qu'une consultation est en préparation et que le prestataire qui sera retenu pour le contrôle de l'accessibilité des ERP et pour la rédaction des AdAP ne pourra raisonnablement pas les fournir pour le 27 septembre 2015, il est proposé de solliciter une prorogation de délai de 6 mois pour déposer l'AdAP.

AdAP : demande de report du délai de dépôt approuvée à l'unanimité

-

XV- QUESTIONS DIVERSES.

Travaux d'assainissement rue de la Garenne

Monsieur Jean-Michel CAILLAUD, Président du SIA La Gaubretière, a présenté les travaux envisagés aux riverains de la Garenne, lors de la réunion du 23 juin dernier à la Salle de la Cité. Début des travaux début septembre pour un achèvement prévu le 18 décembre.

• Date des conseils municipaux 2015 (le jeudi soir à 20 h 00) :

- 27 août - 12 novembre

01 octobre - 10 décembre

Séance levée à 21 h 30

é a n c

l e v

à

2

	Population D.G.F. 2014	%	Potentiel financier 2014	Potentiel financier 2014 / Population D.G.F. 2014	Ecart de potentiel financier 2014 / Population D.G.F. 2014	Population D.G.F. 2014 X Ecart de potentiel financier 2014 / Population D.G.F. 2014	%	1 ^{ère} part enveloppe 50%	Bases T.H. 2014	Poids des T.H. 2014	2 ^{ème} part enveloppe 25%	3 ^{ème} part enveloppe 25%	Répartition du F.P.I.C. 2015
								292 342 €			146 171 €	146 171 €	
Chambretaud	1 520	5,4%	904 356 €	595 €	130,1%	1 978	6,5%	19 110 €	1 170 957 €	5,1%	7 468 €	12 181 €	38 759 €
La Gaubretière	3 043	10,7%	2 045 172 €	672 €	115,2%	3 505	11,6%	33 867 €	2 508 596 €	10,9%	15 999 €	12 181 €	62 047 €
Les Landes-Genusson	2 328	8,2%	1 461 160 €	628 €	123,3%	2 871	9,5%	27 744 €	1 934 073 €	8,4%	12 335 €	12 181 €	52 260 €
Mallièvre	261	0,9%	158 571 €	608 €	127,4%	333	1,1%	3 213 €	194 617 €	0,8%	1 241 €	12 181 €	16 636 €
Mortagne-sur-Sèvre	6 306	22,2%	7 005 597 €	1 111 €	69,7%	4 394	14,5%	42 459 €	5 837 183 €	25,5%	37 227 €	12 181 €	91 867 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 360	4,8%	749 007 €	551 €	140,6%	1 912	6,3%	18 471 €	861 646 €	3,8%	5 495 €	12 181 €	36 147 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 337	15,3%	3 232 441 €	745 €	103,9%	4 505	14,9%	43 527 €	3 141 791 €	13,7%	20 037 €	12 181 €	75 745 €
Saint-Malo-du-Bois	1 554	5,5%	885 374 €	570 €	135,9%	2 112	7,0%	20 402 €	1 182 419 €	5,2%	7 541 €	12 181 €	40 124 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	999	3,5%	466 375 €	467 €	165,8%	1 657	5,5%	16 007 €	579 450 €	2,5%	3 695 €	12 181 €	31 883 €
Tiffauges	1 582	5,6%	1 052 811 €	665 €	116,3%	1 840	6,1%	17 782 €	958 165 €	4,2%	6 111 €	12 181 €	36 073 €
Treize-Vents	1 223	4,3%	705 254 €	577 €	134,2%	1 642	5,4%	15 864 €	961 280 €	4,2%	6 131 €	12 181 €	34 176 €
La Verrie	3 872	13,6%	3 308 533 €	854 €	90,6%	3 508	11,6%	33 895 €	3 589 260 €	15,7%	22 891 €	12 181 €	68 967 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre	28 385		21 974 651 €	774 €		30 256		292 342 €	22 919 437 €		146 171 €	146 171 €	584 684 €